

**Nombre de membres
en exercice:** 27

Présents : 25

Votants: 27

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

Monsieur Patrick BOEUF

Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Marie-Noële BOUTET, Gérard CLAUDEL, Robert COLIN, Claude CROSTA, Muriel DEVINCEY, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Bertrand SIMON, César SIMONIN, Cédric SOUAILLAT, Elodie TAPUTU, Emilie THOUVENOT, Christophe VOINOT, Géraldine XEMARD

Représentés: Maryse BEGUS par Thierry MANESSIER, Pascal FRANCOIS par Sylvain BEAUCHET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jordan GROSSE-CRUCIANI

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote du Compte Administratif 2019 - DEL 2020 051

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF

Il est rappelé la délibération du 24 février 2020 où le compte administratif n'a pas été approuvé par 12 voix « contre » et 10 « pour » sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Robert COLIN, Maire sortant

Aussi, il convient de soumettre le Compte administratif de l'exerce 2019 à votre approbation, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 066 403.35		722 117.06		1 788 520.41
Opérations exercice	2 131 475.09	1 325 812.40	4 721 170.12	4 679 464.39	6 852 645.21	6 005 276.79
Total	2 131 475.09	2 392 215.75	4 721 170.12	5 401 581.45	6 852 645.21	7 793 797.20
Résultat de clôture		260 740.66		680 411.33		941 151.99
Restes à réaliser						
Total cumulé		260 740.66		680 411.33		941 151.99
Résultat définitif		260 740.66		680 411.33		941 151.99

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, il est rappelé que le compte de gestion, quant à lui, a été approuvé à l'unanimité des membres lors de la séance du 24 février 2020.

Monsieur Robert COLIN, Maire sortant, se retire de la salle afin de ne pas prendre au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par trois abstentions (M. Jordan GROSSE-CRUCIANI, Mme Céline MARTIN et Mme Virginie BERETTA)

1- VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet: FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - DEL 2020_052

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à Section Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	1 066 403,35		-805 662,69	Dépenses	0,00	260 740,66
FONCT	722 117,06	0,00	-41 705,73	Recettes		680 411,33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	680 411,33
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement	0,00
Intégration résultats EAU suite dissolution (état joint)	59 776,45
Affectation obligatoire au C/1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	680 411,33

Intégration résultats EAU suite dissolution (état joint)	59 776,45
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à inscrire ligne 002 du budget)	740 187,78
Total affecté au C/1068	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote des Autorisations de programme (AP), crédits de paiement (CP) - DEL 2020 053

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 et le vote de la révision des autorisations de programme (AP) en date du 24 février 2020, à savoir :

Budget de la commune :

- **Crédits de paiement pour l'année 2020 : 1 901 894.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2021 : 2 338 529.60**
- **Crédits de paiement pour l'année 2022 : -----**

Aujourd'hui, quelques modifications par rapport au débat d'orientations sont à prendre en compte, à savoir :

- **Crédits de paiement pour l'année 2020 : 1 565 922.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2021 : 2 706 193.60**
- **Crédits de paiement pour l'année 2022 : -----**

Aussi, il vous est proposé de voter dans le cadre du budget primitif de cette année, les autorisations de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement (CP), qui s'y rattachent.

- Vu les tableaux joints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité, les autorisation de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement (CP) qui s'y rattachent dans le cadre du budget primitif de cette année.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote des subventions 2020 - DEL 2020_054

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le versement des subventions aux associations relève le l'organe délibérant. Toutefois, les conditions inhabituelles liées au COVID-19 ont impactées certaines associations ; de ce fait, il nous a été autorisé le versement de subventions dans la limite des crédits inscrits N-1.

Aussi, je vous informe qu'un acompte de 50 % de la subvention allouée en 2019, indispensable à la continuité de l'association des Folies, soit 24 000.00 € a été versé en avril 2020.

Vu l'état annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'inscrire au **compte 6558** : Autres Contributions obligatoires un montant total de **1 000.00 €**, réparti ainsi :

-DECIDE d'inscrire au **compte 657362** « CCAS » : un montant total de **50 000.00 €**.

-DECIDE d'inscrire au **compte 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations et autres, une enveloppe globale de **150 000.00 €**

-PRECISE que le versement s'effectuera après une étude des différentes demandes et une rencontre avec les associations concernées

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suite à la réception du compte rendu du Comité Syndical du syndicat mixte pour l'information communale en date du 04 février 2020, le mode de calcul des cotisations annuelles au SMIC des Vosges a été reconduit pour l'année 2020, à savoir :

Une forfaitisation avec un **montant minimum** d'adhésion fixé à **60.00 €** pour les communes comptant jusqu'à **20 habitants**. La forfaitisation augmente ensuite le montant de l'adhésion de **5 € par tranche de 10 habitants**. L'annexe 1 fait apparaître, pour chaque collectivité adhérente au SMIC des Vosges, la population totale ainsi que la proposition de forfaitisation de l'adhésion pour l'année 2020.

De plus Monsieur JACOB souhaite reconduire également le plafond de cotisation maximum qui serait fixé à 2000.00 €.

De ce fait, La participation syndicale budgétaire de la Commune de CHARMES pour **l'année 2020** s'élève à **2 000.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la prise en charge de la participation syndicale budgétaire 2020
- **CHARGE** le Maire de faire effectuer le mandatement dès réception du titre.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote du Budget Primitif 2020 - DEL 2020_056

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Lors de sa séance du 24 février 2020, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

À partir de ces orientations et les besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption.

Vu la note de présentation brève et synthétique présentée,

Le budget de la commune pour l'exercice 2020 présente un total :

- En recettes : 7 062 140.29
- En dépenses : 7 062 140.29

Se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 709 110.95	4 475 117.70	1 809 615.01	1 029 612.61
opérations d'ordre	507 823.53	1 629.00	35 590.80	541 785.33
REPORT ANNEE 2019		740 187.78		273 807.87
TOTAL	5 216 934.48	5 216 934.48	1 845 205.81	1 845 205.81

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 3 abstentions (Mme Céline MARTIN, M. Jordan GROSSE-CRUCIANI et
M. Christophe VOINOT)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement (autorisations de programmes) pour la section d'investissement,

Objet: FINANCES - BUDGET ANNEXE "FORET" - Vote du Budget Primitif 2020 - DEL 2020 057

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Lors de sa séance du 24 février 2020, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

À partir de ces orientations et les besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption.

Le budget ANNEXE « FORET » pour l'exercice 2020 présente un total :

- En recettes : 840 121.78
- En dépenses : 208 533.30

Se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	207 220,00	227 430,00	656,30	0,00
opérations d'ordre	657,00	0,00	0,00	657,00
REPORT ANNEE 2019		583 196,26		28 838,52
TOTAL	207 877,00	810 626,26	656,30	29 495,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « FORET » 2020 arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS - DEL 2020 058

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS

La délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à main levée.

A l'unanimité,

SONT NOMMES :

- Mme Virginie JEAN
- M. Sylvain BEAUCHET
- Mme Patricia GUICHARD
- Mme Céline MARTIN,

membres du Conseil d'Administration du C. C. A. S.

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" A.GE.D.I. - DEL 2020_059

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 4 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Commune de CHARMES, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Thierry MANESSIER comme délégué de la Commune de CHARMES au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet: ENVIRONNEMENT-INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION de L'ENVIRONNEMENT
soumises à enregistrement-consultation du public-Avis sur le dossier SICOVAD - DEL 2020 060

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°31/2020/ENV du 09 juin 2020, prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de CHARMES, du lundi 06 juillet 2020 au lundi 03 août inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par le SICOVAD de la région d'Epinal,

Vu le dossier consultable à la mairie de Charmes et sur le site internet de la préfecture des Vosges, dossier déposé en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de la déchetterie intercommunale installée à Charmes, Route d'Évaux-et-Ménil,

Le Conseil Municipal étant appelé à donner un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable

Objet: ENVIRONNEMENT-INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION de L'ENVIRONNEMENT
soumises à enregistrement-consultation du public-Avis sur le dossier de la Société PIERRON et FILS SARL -
DEL 2020 061

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Par arrêté préfectoral du 5 février 2020, il avait été prescrit une consultation du public dans la commune de DAMAS-aux-BOIS, du lundi 2 mars 2020 au lundi 30 mars 2020 inclus, sur le dossier d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, relatif à un site de méthanisation installé à Damas-aux-Bois ;

Aussi, la crise sanitaire n'a pas permis à cette consultation du public et des conseils municipaux de se dérouler dans des conditions satisfaisantes.

Aujourd'hui, les conditions étant satisfaisantes, Monsieur le Préfet des Vosges nous a transmis un nouvel arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral n°28/2020/ENV du 20 mai 2020, prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de DAMAS-aux-BOIS, du vendredi 19 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la Société PIERRON et FILS SARL,

Vu le dossier consultable à la mairie de DAMAS-aux-BOIS et sur le site internet de la préfecture des Vosges, dossier déposé en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de son site de méthanisation installé à DAMAS-aux-BOIS, Route de Moriville, au lieudit « La Toxie »

La Commune de CHARMES étant concernée par cette consultation du public en application du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable

Objet: AFFAIRES SCOLAIRES - SECTORISATION - DEL 2020 062

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles Henri Breton, Malgaigne et des Folies ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 21 juillet 2020, de définir 3 périmètres :

- le « périmètre rouge » (voir plan) rattache ses ressortissants au groupe scolaire Malgaigne.
- le « périmètre vert » (voir plan) rattache ses ressortissants à l'école maternelle des Folies et l'école élémentaire Henri Breton.
- le « périmètre bleu » (voir plan) rattache ses ressortissants de l'école primaire Henri Breton.

Vu le plan joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : ACCEPTE la définition de la carte scolaire pour toutes nouvelles inscriptions à compter du 23 juillet 2020



Le Maire
Patrick BOEUF